

Equipement §)	HCR (E)
Feux de route	HCR (E)
Feux de croisement	A (E) dans HCR
Feux de position	AJ SAE AIRST 74
Feux rouges	AJ SAE AIRST 74 (AR)
Feux stop	SAE IP 6, AV+AR (5 E) ar voir feux rouges
Clistoteurs	SAE IP 6, AV+AR (5 E) ar SAE A77 ou A68 DOT
Catadiopres	SAE A77 ou A68 DOT
Feux de gabarit	AJ SAE P2 A5
Feux complment.	
Eclairage plaque	1/ séparé
Essuie-glace	2/ balais avec 3/RS lave-glace
Avertisseurs	SPARTON Hi-Lo
	ou d'autres modèles homologués

Indications pour le permis de circulation :

Genre du véhicule	Voiture de tourisme		
Marque et type	J E E P	Cherokee	
Homologation N°	CH	0445 01	
Carrosserie	Limousine		
Places	total	5	avant 2
Poids à vide	2000	Carburant	B
Charge utile	-	CV-impôt	30,01
Poids total	2812	Cylindrée	5893

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Mesure du bruit selon l'OCE: avec le véhicule en marche = 50 km/h, A2, 1A 3,07 = 75 dB/A.
- **) Mesure des gaz : une marque d'homologation n'est pas exigée (LFEM No 38 854).
- +) Charge utile : ne pas noter la charge utile car le centre de gravité du pont de charge se trouve derrière l'essieu arrière.
- ++) Variante de pneus : H 78 - 15 LR B 4 PR charge 1500 (2,3) V-max. 150 km/h
jantes : 6 x 15" acier voies AV 1520 mm AR 1470 mm

§) Modifications par l'importateur:

- la sortie de l'échappement est conduite droit vers l'arrière, jusqu'à l'extrémité de la carrosserie;
- l'avertisseur est déplacé vers l'avant, derrière la grille du radiateur;
- les phares d'origine Sealed Beam sont remplacés par des HCR (E);
- les feux de position d'origine sont débranchés et remplacés par des A (E) dans HCR;
- les ampoules d'origine des feux rouges et stop sont trop puissantes; sont remplacées par des 18/5 W; un autocollant doit indiquer la puissance exigée des ampoules lorsqu'elle diffère celle d'origine;
- les catadiopres d'origine sont montés trop haut; il en est monté 2 complémentaires;
- les angles de visibilité des feux rouges et des clignoteurs AR ne sont pas respectés; sont complétés par les feux de gabarit d'origine et des clignoteurs latéraux AR, montés en supplément (5 E);
- les clignoteurs AV latéraux doivent être synchronisés;
- les clignoteurs AR latéraux ne doivent pas brûler avec les feux stop.

Remplace FH CH 0445 01 du 01.03.78

Garantie poids de l'ensemble

(07.06.79)

Lieu et date de l'homologation Bellach, 01.03.78

Homologation fédérale des types de véhicules

Voiture
de tourisme

J E E P

Cherokee

CH 0445 01

Fiche complémentaire

I

Homologation de contrôle du 06.10.78 à Berne - Gau

A partir du No du châssis: J9A1.NN 000 001 (2ème chiffre = millésime)

Equipement : (véhicules avec phares carrés)

feux de route : Sealed Beam SAE H.. ou DOT ou sur demande HCR (E)

feux de croisement : Sealed Beam SAE H.. ou DOT ou sur demande HCR (E)

feux de position : A (E) séparés (montés par l'importateur) ou A (E) dans HCR.